











# Le 28 avril, pour l'amélioration des conditions de travail et la reconnaissance de la pénibilité.

Au début du 21<sup>ème</sup> siècle, malgré la modernisation, l'évolution des sciences et des techniques, les hommes et les femmes ont des conditions de travail pour beaucoup d'entre eux pénibles et nuisibles à la santé. L'espérance de vie est plus faible parmi certaines catégories de salariés, et le passage du droit à la retraite à 62 ans va aggraver cette situation d'injustice. Il faut agir collectivement pour que le Patronat accepte l'ouverture de négociations et que le gouvernement décide de modifier la loi sur les retraites.

### Qu'entend-on par pénibilité au travail ?

Elle est due aux conditions dans lesquelles ľactivité professionnelle s'exerce sollicitations physiques ou psychiques plus ou moins intenses. Certes, tout travail fatigue mais chacun admet que des métiers, des conditions, des rythmes de travail sont plus usants que d'autres. Ainsi, des situations de travail particulièrement usantes sont facilement identifiables: le port de charges lourdes, des postures de travail mal conçues, des vibrations, un environnement agressif avec exposition à des produits nocifs ou à des intempéries, ou à des bruits intenses, le travail de nuit, le travail posté ou décalé, de longs et fréquents déplacements, des gestes répétitifs à des cadences imposées... la liste peut sans doute être allongée.

#### 7 ans de vie en moins.

Les statistiques démontrent qu'en moyenne les ouvriers de production ont une espérance de vie inférieure de 7 ans aux cadres supérieurs. Quelle injustice! Ainsi, à la naissance et selon son parcours scolaire ou professionnel, on a droit de vivre plus ou moins longtemps. Cette situation ne doit plus être acceptée sans essayer d'agir collectivement pour réparer cette injustice.

Bien sûr, mieux vaut prévenir que guérir. Ainsi, les organisations syndicales doivent continuer d'agir avec les salariés pour obtenir des améliorations de conditions de travail afin de supprimer des situations de pénibilité, mais la plupart du temps on est face aux employeurs qui refusent par principe d'opérer des changements dans le travail.

Par ailleurs, certaines situations de pénibilité ne peuvent être éliminées. Il suffit de penser aux personnels de santé, de sécurité et d'autres sans doute qui devront continuer à travailler par exemple en rythmes postés pour assurer la continuité du service public.

## La réparation : la retraite anticipée pleine et entière.

Les actions pour réduire les pénibilités doivent conduire à augmenter l'espérance de vie en bonne santé. Mais pour des centaines de milliers de travailleurs ayant exercé pendant parfois des décennies des travaux pénibles, il faut absolument réparer l'injustice qu'ils ont subie.

Dans le secteur public, un certain nombre de pénibilités sont reconnues comme chez les policiers, les gardiens de prisons, les pompiers, les conducteurs de trains, les personnels soignants... etc. Mais les réformes successives de 2003, 2007, 2010 ont petit à petit remis en cause le principe de départ anticipé pour les catégories dites « actives ». C'est particulièrement choquant par exemple pour les infirmières qui devront attendre 62 ans la retraite alors qu'avant elles pouvaient partir à 55 ans.

### Public, privé, même combat.

Il y a donc nécessité forte pour les salariés du secteur public d'être mobilisés pour empêcher la suppression de la reconnaissance de la pénibilité qui était acquise. Pour les salariés du privé, il faut exiger l'ouverture de véritables négociations avec les organisations patronales pour obtenir le principe de départs anticipés avec une pension complète.

### Le mensonge de la réforme Woerth.

Le gouvernement a menti aux Français en prétendant que la réforme de 2010 reconnaissait la pénibilité. On en est bien loin. La réforme prévoit que les salariés qui ont une incapacité de travail de 10 à 20 % pourront partir avant 62 ans, après avis d'une commission dans laquelle seront exclus les syndicats. Avec un tel taux d'incapacité on est déjà très atteint dans son intégrité physique. Ce sont donc des salariés pour beaucoup déjà exclus du travail qu'ils ne peuvent plus assumer qui seront concernés, et on peut craindre que la dite commission ne délivre que peu de départs anticipés. Et pour beaucoup d'autres, des problèmes interviendront à 62, 63 ans et plus, et où sera la reconnaissance de la pénibilité?

La bataille contre la réforme Woerth des retraites nous a rassemblés par milliers dans les rues de France. Cette réforme reste injuste dans la plupart de ses dispositions. Notre mobilisation en 2010 a permis de mettre à jour plusieurs injustices particulièrement criantes qui n'ont en rien été supprimées. Au contraire, le gouvernement a décidé que les salariés exerçant des travaux pénibles travailleraient pour la très grande majorité d'entre eux plus longtemps, jusqu'à 62 ans. L'injustice est toujours là, pire elle est encore plus grande car les 2 années supplémentaires de travaux pénibles vont malmener encore plus des organismes usés.

Tous ensemble, dans l'unité syndicale, mobilisons-nous dans des entreprises par des actions sous des formes diverses, y compris par des arrêts de travail, pour exiger du Patronat l'ouverture de véritables négociations et du gouvernement le renoncement de remise en cause des dispositions pour les catégories actives.

### Rassemblements le 28 avril à 17 h 30